

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 47
- présents suppléants : 5
- procurations : 7
- votants : 59
- suffrages exprimés : 59
- abstentions : 0
- pour : 59
- contre : 0

DELIBERATION n° 2022/182

L'an deux mille vingt-deux et le 22 novembre à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 novembre 2022, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREY, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Joëlle CABOS (suppléante de Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Joëlle ABADIE, Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Rose-Marie COLOMES à Roger LACOME, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents excusés : Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Ludovic PONTICO, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Christine FAUGERE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et François DABEZIES ; Eric LUVISUTTO (parti après le point 5), Pascal LACHAUD et le pouvoir d'Hervé CARRERE (parti après le point 7), Geneviève PFLIMLIN (partie après le point 7) , Carine VIDAL (partie après le point 10)

Objet : Finances – Décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe Transport

Une décision budgétaire modificative est nécessaire pour intégrer l'achat bus Navigo pour 104 000 € HT avec reprise de l'autocar bus Daily à 21 000 € (ce montant figurera dans les restes à réaliser de l'exercice dans l'attente de la livraison du véhicule)

Article	Chapitre	Réal/ Ordre	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2182 - Matériel de transport	21	Réal			+ 104 000 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	21	Réal			-40 000 €	
61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers	011	Réal	-43 000 €			
775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	77	Réal		+ 21 000 €		
023 - Virement à la section d'investissement	023	Ordre	+ 64 000 €			
021 - Virement de la section de fonctionnement	021	Ordre				+ 64 000 €
Total			+ 21 000€	+ 21 000€	+ 64 000 €	+ 64 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

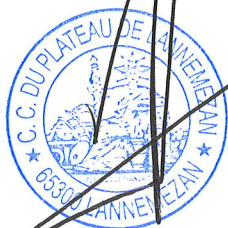
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- de valider la décision budgétaire modificative n°1/2022 du budget annexe Transport telle que présentée ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le

02 DEC. 2022

Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20221122-2022-182-BF
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022